

Admission de créances en irrécouvrable.

Conseil d'administration du 14 décembre 2020

Délibération 2020/12/CA-101

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers admettent en irrécouvrable des créances pour un montant total de 31 425,45 € :

- Créances clients de l'exercice 2013 – société en liquidation judiciaire pour un montant de 6 201,50 € ;
- Ordres de reversement en paye pour un montant total de 25 223,95 €.

La liste de ces créances en irrécouvrable est jointe à la présente délibération.

Toulouse, le 14 décembre 2020
Le Président,




Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 36

Nombre de voix favorables : 36
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 14 décembre 2020

Présentation de créances en irrécouvrable



ANV 2020 - Par exercice		
Exercice	Nombre de créances	Montant des créances
2012	4	7 383,94
2013	9	8 876,75
2014	3	14 712,50
2015	3	120,13
2016	4	97,29
2018	8	234,84
TOTAL ANV 2020	31	31 425,45



ANV 2020 - Motifs			
Motifs de l'ANV	Nombre de créances	Nombre de tiers concernés	Montant des créances
TOTAL ANV CLIENT Société en liquidation judiciaire	1	1	6 201,50
TOTAL ANV ORV PAF 2020	30	24	25 223,95
Dont Créances < à 65 €	19	18	599,45
Dont Débiteur insolvable ou surendettement	5	5	8 821,18
Dont Personne décédée	6	1	15 803,32
TOTAL ANV 2020	31	25	31 425,45